

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 17/04/01
N° DE DEPOT : 2477
R.C.S. GRENOBLE : 332 691 005
N° DE GESTION: 85 B 0363

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
COGES

1 BIS BD DE LA CHANTOURNE
38700 LA TRONCHE

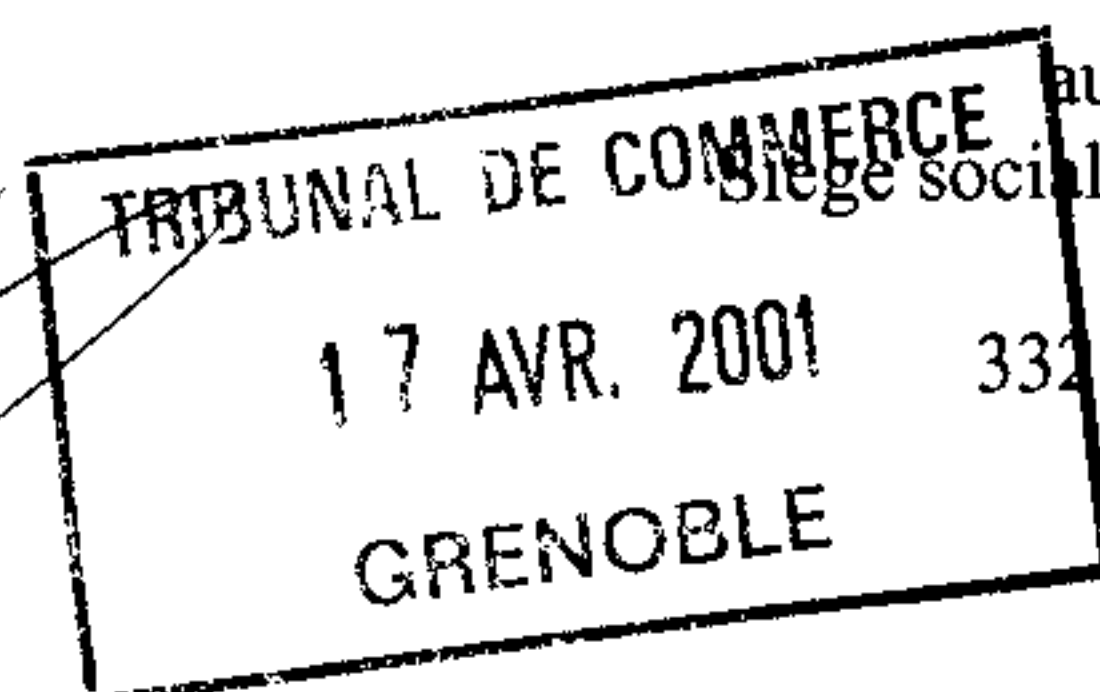
Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV du conseil d'administration du 26/02/01

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Changement de Président du Conseil d'Ad.
Modification administration de la société

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



COGES

Société anonyme

au capital de 420 000 euros

Siège social : 1 bis, boulevard de la Chantourne

38700 LA TRONCHE

332 691 005 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FÉVRIER 2001

L'an deux mille un, et le vingt six février, à dix heures, le conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Monsieur Michel BERTHIER
Monsieur Séraphin BERTHIER
Madame Sophie RIOM

En conséquence, Monsieur Séraphin BERTHIER, président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau président.
- Nomination d'un directeur général.
- Cooptation d'un administrateur.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil du 27 octobre 2000, il a informé les membres du conseil de son intention de plus exercer les fonctions de Président du conseil d'administration et d'administrateur, à compter du 1^{er} avril 2001, en conséquence il demande au conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le conseil accepte la démission de Monsieur Séraphin BERTHIER de ses fonctions de Président et d'administrateur, avec effet au 31 mars 2001, et remercie son Président pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de nommer Monsieur Michel BERTHIER en qualité de Président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, et ce, à compter du 1^{er} avril 2001.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Michel BERTHIER déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le Président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il peut en outre déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition de son Président, le conseil désigne, Madame Sophie RIOM, demeurant 12, chemin Jules Rey, 38700 LA TRONCHE, en qualité de directeur général, à compter du 1^{er} avril 2001, pour une durée équivalente à celle du mandat de Président.

Dans le cas où Monsieur Michel BERTHIER viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Madame Sophie RIOM conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Madame Sophie RIOM, déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, Madame Sophie RIOM, directeur général, est investi des mêmes pouvoirs que le Président du conseil d'administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président expose qu'en raison de sa démission, un siège d'administrateur est rendu vacant.

Le nombre d'administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal, il propose au conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer à titre provisoire, à compter du 1^{er} avril 2001, en remplacement de Monsieur Séraphin BERTHIER et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale :

- Monsieur Marc TOURNIAIRE, demeurant 3, rue Cdt Debelle 38000 GRENOBLE.

pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

Le président

Un administrateur

Séraphin BERTHIER